

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE**
Bureau des procédures d'utilité publique
2010/BPUP/043

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral 98/1084 du 2 septembre 1998 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Estuaire de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2008/BE/188 en date du 27 octobre 2008 renouvelant pour six ans la composition de la commission locale de l'eau de l'estuaire de la Loire ;
- VU** les arrêtés modificatifs des 12 juin 2009 et du 4 septembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** les propositions des assemblées délibérantes des conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, et de l'assemblée départementale de Loire-Atlantique ;
- VU** la désignation intervenue au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- **Conseil régional de Bretagne :**
M. Thierry BURLLOT
- **Conseil régional des Pays de la Loire :**
M. Christophe DOUGE
- **Conseil général de la Loire-Atlantique :**
M. Daniel MORISSON (en remplacement de Mme Françoise VERCHERE)

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et es associations concernées :

- S.O.S. Loire-Vivante :
Mme Catherine MAILLOT-LERAT

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :

- M. le Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
- M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire ou son représentant
- M. le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- Un représentant d'E.D.F.
- Un représentant de Voies Navigables de France
- Un représentant du Grand Port Maritime de Nantes - St-Nazaire
- Un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Un représentant de l'IFREMER
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Pays de la Loire ou son représentant
- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
- M. le Chef de la MISE de Maine-et-Loire ou son représentant
- Mme. le Chef de la MISE de Loire-Atlantique ou son représentant

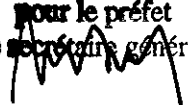
- Mme la Déléguée Régionale Bretagne – Pays de la Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- M. le Président de l'Université de Nantes – Laboratoire de biologie marine
M. Christophe MOREAU
- et Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 20087 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Loire », publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique et sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Nantes, **11 MAI 2010**

Le PREFET

**pour le préfet
le secrétaire général**


Michel PAPAUD